

# **UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE**

## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE »**

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet :

La sauvegarde, la mise en valeur et l'étude du patrimoine matériel du Rouergue (architecture rurale ou urbaine, religieuse, militaire ou industrielle) et de son patrimoine immatériel (arts et traditions populaires et savoirs)

La préservation et la mise en valeur des paysages, des sites et de l'environnement en général.

La coopération avec toute instance ayant des préoccupations similaires.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

13, avenue Louis Lacombe – 12000 Rodez

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION, ADMISSION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur, élus par le Conseil d'Administration pour services rendus à l'association
- Membres actifs ou adhérents, personnes physiques et personnes morales.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 6 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils peuvent siéger mais seulement à titre "consultatif" s'ils ne sont pas cotisants.

## ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

## ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Le produit de la vente des publications
- Les participations aux frais d'organisation d'évènements culturels.
- Les dons, versements ou aide.

## ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et à jour de leur cotisation pour ceux qui y sont soumis. Elle se réunit chaque année, sur convocation du ou des présidents, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou les présidents assistés des membres du bureau, président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association. En cas d'impossibilité un seul co-président peut être présent. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Le quorum est fixé à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 procurations par membre présent. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf en cas de demande expresse d'un membre lors de l'assemblée générale.

## ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le ou les présidents ou à la demande de la majorité au moins des membres du conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée que pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 15 à 25 membres, élus pour une durée de six ans, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le CA est renouvelable par tiers tous les deux ans. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du ou des présidents ou à la demande de la majorité des membres du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité de voix. En cas de partage des voix, celle du président ou du co-président le plus âgé est prépondérante.

Les membres d'honneur peuvent siéger, mais à titre consultatif.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 12 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président ou, éventuellement, de deux co-présidents
- Un ou deux vice-présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour deux ans.

## ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts pourront être complétés par un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

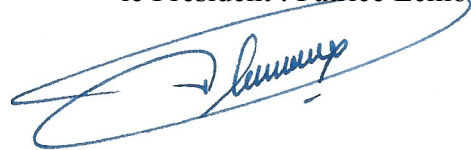
Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu ainsi que les archives à une association ayant des objectifs similaires ou éventuellement à un organisme public, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 15 Juillet 2021 à  
La Cavalerie

le Président : Patrice Lemoux



PS : Modification de l'article 11